



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maintien

Question écrite n° 15611

Texte de la question

M. David Habib attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les inquiétudes que suscite au sein de la profession des orthophonistes des Pyrénées-Atlantiques, la remise en cause par l'amendement n° 19, de l'article 71 de la loi n° 2002-203 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé instituant un conseil interprofessionnel des professions paramédicales. Cet amendement, adopté par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, prévoit le rétablissement des institutions ordinales, notamment celle des masseurs-kinésithérapeutes, dans le cadre de la future loi de programmation de santé publique. La profession des orthophonistes estime que le rétablissement de ces ordres irait à l'encontre de l'esprit et de la philosophie du conseil interprofessionnel, et serait préjudiciable à la cohérence de cette structure qui devrait contribuer notamment à l'amélioration de la gestion du système de santé, et au respect des règles de bonnes pratiques paramédicales prévues par le code de déontologie. Enfin, il apparaît que les décrets d'application nécessaires à la mise en oeuvre du conseil interprofessionnel n'ont pas été pris à ce jour et la profession des orthophonistes fait aujourd'hui part de ses craintes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer la position du gouvernement par rapport à l'article 71 et de bien vouloir prendre les mesures nécessaires à la publication des décrets fixant les conditions d'application du conseil.

Texte de la réponse

Le rétablissement des structures ordinales de masseurs kinésithérapeutes et pédicures podologues supprimées par la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, est une revendication portée par la majorité de ces professions. A l'occasion de la discussion du projet de loi de financement de la sécurité sociale, le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées a accepté de faire droit à la demande de création d'un ordre des masseurs kinésithérapeutes. Les dispositions législatives nécessaires à la création d'un ordre professionnel des masseurs kinésithérapeutes devaient être discutées au Parlement en 2003. Toutefois, le ministre est attaché à l'existence d'une structure rassemblant l'ensemble des professions paramédicales dans le cadre d'une approche interprofessionnelle du soin. Dans le cadre d'une concertation avec les professions concernées qui a déjà commencé, le conseil interprofessionnel des professions paramédicales, créé par la loi du 4 mars 2002, sera simplifié mais maintenu.

Données clés

Auteur : [M. David Habib](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15611

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2392

Réponse publiée le : 26 mai 2003, page 4132